



**16 mars 2018**

---

### **Avis de motion**

Avis de motion est donné qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC de Deux-Montagnes adoptera le règlement RCI-2005-01-38 modifiant le règlement RCI-2005-01 dans le but de corriger la carte 31H12-020-0305. La modification concerne la délimitation de la zone inondable affectant le lot 1 606 745 du cadastre du Québec localisé à l'intérieur des limites de la municipalité de Deux-Montagnes.

---

Veillez prendre note que cet avis de motion a été transmis par courrier recommandé aux membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes le 16 mars 2018 le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal du Québec.

Il est publié sur le site web à l'adresse : [www.mrc2m.qc.ca](http://www.mrc2m.qc.ca) et est affiché sur le babillard du 1, Place de la Gare, Saint-Eustache.

Nicole Loiselle, directrice générale